



Avis de tir

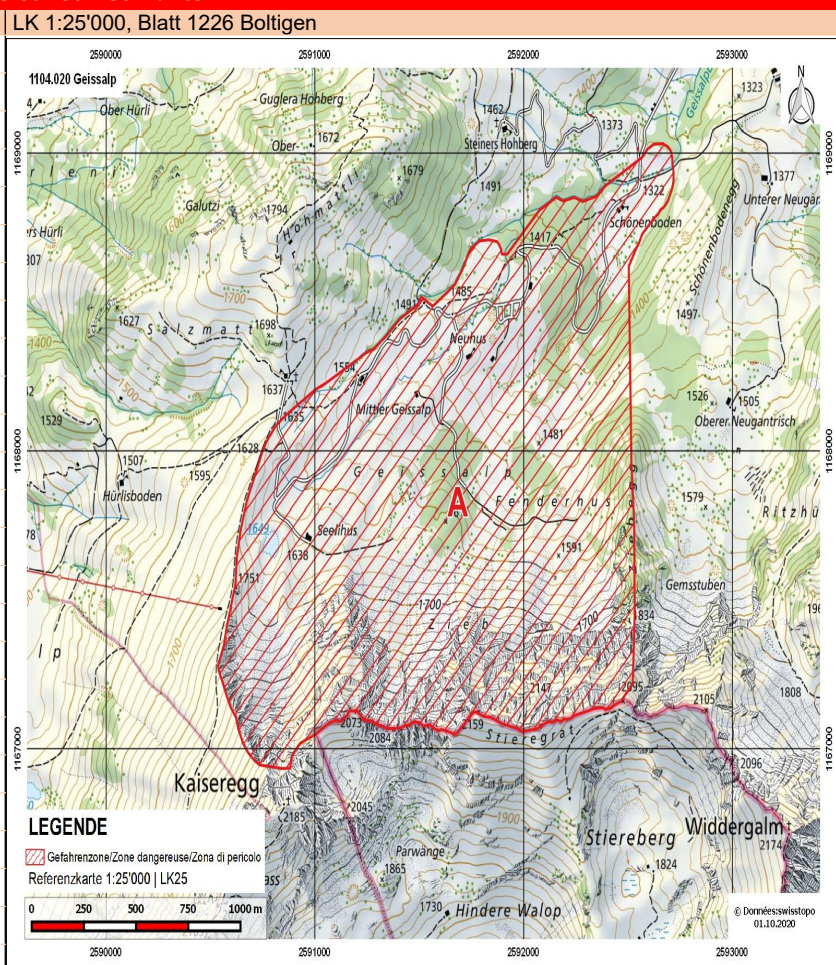
Geissalp

Geissalp April 2024

ID : 1104.020

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

Jours/Dates	Heures	Zones dangereuses
Lu 01.04.24	Pas de tirs	
Ma 02.04.24	Pas de tirs	
Me 03.04.24	Pas de tirs	
Je 04.04.24	Pas de tirs	
Ve 05.04.24	Pas de tirs	
Sa 06.04.24	Pas de tirs	
Di 07.04.24	Pas de tirs	
Lu 08.04.24	Pas de tirs	
Ma 09.04.24	Pas de tirs	
Me 10.04.24	Pas de tirs	
Je 11.04.24	Pas de tirs	
Ve 12.04.24	Pas de tirs	
Sa 13.04.24	Pas de tirs	
Di 14.04.24	Pas de tirs	
Lu 15.04.24	08:00 - 22:00	A
Ma 16.04.24	08:00 - 22:00	A
Me 17.04.24	08:00 - 22:00	A
Je 18.04.24	Pas de tirs	
Ve 19.04.24	Pas de tirs	
Sa 20.04.24	Pas de tirs	
Di 21.04.24	Pas de tirs	
Lu 22.04.24	Pas de tirs	
Ma 23.04.24	Pas de tirs	
Me 24.04.24	Pas de tirs	
Je 25.04.24	Pas de tirs	
Ve 26.04.24	Pas de tirs	
Sa 27.04.24	Pas de tirs	
Di 28.04.24	Pas de tirs	
Lu 29.04.24	Pas de tirs	
Ma 30.04.24	08:00 - 22:00	A



A Geissalp (Ziel-Stellung/NGST)

Spécial **Armes:** Fass, pist, mitr 12.7mm, Panzerfaust, plf, pét hurl, armes de chasses, Stinger Training System
Le passage par les sentiers Salzmatt-Geissalp-Schönenboden, Salzmatt-Kaiseregg puis Schönenboden-Gantrischli est assuré.
Il faut compter avec des temps d'attente.

MISE EN GARDE

- Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
- Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher
Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement
Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte
Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : **079 / 479 54 05**
Responsable publication : **+41 58 481 54 42**

Lien internet
<https://www.armee.ch/avisdetir/1104.020>

Édition du 28.03.2024

Cdmt resp : Secteur de coordination 11

